

Date : Le 6 juillet 2017

Destinataires : Aux responsables financiers des élèves du Collège Champagneur

Expéditeur : Service des finances du Collège Champagneur

### **CONTRAT TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018**

#### **Modalités du contrat pour le transport scolaire 2017-2018**

##### **1. Frais annuels de l'abonnement au transport scolaire**

Le transport scolaire est un service accessoire facultatif. Compte tenu des coupures annoncées par le Ministère de l'éducation pour le transport scolaire, le Collège doit ajuster ses prix. L'abonnement au transport se fait toujours pour un territoire donné ou, dans certains cas, pour deux territoires donnés. Les frais de l'abonnement sont portés au compte du parent.

Les frais annuels de l'abonnement au transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

Territoire no 1 :	Municipalités dans la Commission scolaire des Samares avec un transport vers Rawdon. (Rawdon, St-Côme, St-Alphonse, Ste-Marcelline, Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Ste-Julienne, St-Calixte, St-Esprit, St-Jacques, St-Alexis)	820 \$ <sup>i</sup>
Territoire no 2 :	St-Lin-Laurentides	820 \$ <sup>i</sup>
Territoire no 3 :	Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, St-Charles-Borromée	1 060.50 \$
Territoire no 4 :	St-Ambroise-de-Kildare	676 \$

Pour les circuits desservis par le CRT Lanaudière, le Collège se base sur le tarif établi par le transporteur. Le CRT Lanaudière ajuste ses prix au début de chaque année civile selon l'indice des prix à la consommation (+/- 2 %). Nous vous en aviserons.

## 2. Mode de paiement

Le mode de paiement des frais de transport est le suivant :

- Paiement des frais annuels de transport pour le territoire 1 et 2 est payable en un versement.

Car pour les territoires (1 et 2), le Collège est facturé en entier dès que l'enfant utilise au moins une fois ce transport.

- Pour les territoires du CRT Lanaudière la facturation sera selon votre modalité de paiement.

## 3. Organisation du transport scolaire

Le transport scolaire des élèves qui fréquentent le Collège et qui résident sur un territoire donné est organisé par :

- La Commission scolaire des Samares qui organise le transport pour le territoire no 1 ;
- Le Collège et l'école Marie-Anne qui organise le transport pour le territoire no 2 ;
- Le CRT Lanaudière qui organise le transport pour les territoires nos 3 à 8.

## 4. Desserte des territoires de transport

Un territoire de transport peut coïncider avec celui d'une municipalité ou comprendre le territoire de plusieurs municipalités. Un territoire peut être entièrement desservi, les points d'arrêt étant répartis sur l'ensemble du territoire. Un territoire peut n'être que partiellement desservi, la desserte effective étant restreinte à une zone du territoire et les points d'arrêt étant tous situés à l'intérieur de cette zone. Enfin, la desserte d'un territoire peut se limiter à un point d'arrêt unique. Toutefois, l'élève qui réside à moins de 1,6 kilomètre du Collège ne peut être abonné au transport pour ce territoire, en vertu d'une norme de la Commission scolaire des Samares pour les élèves du secondaire.

## 5. Double adresse de transport et frais de l'abonnement

La double adresse de transport découle le plus souvent du fait que les deux parents de l'élève n'ont pas la même adresse et que l'élève réside en alternance chez l'un et l'autre de ses parents.

a) Les deux adresses de transport de l'élève appartiennent au même territoire de transport :

- Si la Commission scolaire organise le transport sur ce territoire par entente avec le Collège (territoire 1), ce dernier facture simplement les frais d'abonnement fixés pour ce territoire, à condition que la Commission scolaire ne facture pas au Collège un supplément pour cette double adresse de transport.
- Si le Collège organise lui-même le transport sur ce territoire par contrat avec un transporteur (territoire 2), il facture simplement les frais d'abonnement fixés pour ce territoire.
- Si le CRT organise le transport sur ce territoire par entente avec le Collège (territoires 3 à 8), le Collège facture la localité de l'adresse la plus éloignée des deux, évidemment si cela se retrouve sur le même circuit (territoires 3-5).

b) Les deux adresses de transport de l'élève appartiennent à deux territoires de transport distincts :

Le Collège facture les frais pour chacun des territoires car il sera facturé pour chacun des droits de transport.

Un parent peut choisir un abonnement pour un territoire et ensuite acheter des billets individuels auprès du chauffeur (territoires 3 à 5).

#### **6. Résidence hors du territoire entièrement desservi ou hors de la zone desservie.**

Les parents peuvent demander l'abonnement de l'élève au transport vers un point desservi par les différents circuits. L'emplacement de la résidence de l'élève peut être à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité où se trouve le point d'arrêt.

Les parents doivent alors être prêts à assurer le transport de l'élève depuis sa résidence jusqu'à un point d'arrêt des services de transport.

Pour les localités sur le territoire no 1, le Collège transmettra la demande à la Commission scolaire. Mais il ne peut garantir que celle-ci acceptera la demande. Favorable ou non, la réponse de la Commission scolaire pourrait tarder jusqu'à la semaine qui précède la rentrée scolaire.

### **CONTRAT TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018**

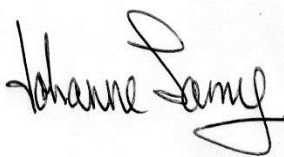
#### **ENGAGEMENT DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR**

Le Collège Champagneur s'engage à prendre les ententes nécessaires avec la Commission Scolaire des Samares (territoire 1) pour les élèves qui peuvent bénéficier de ce transport et avec le transport privé, en collaboration avec l'école Marie-Anne pour le territoire 2.

Pour le territoire 1 et 2, le montant du transport scolaire devra être payé en totalité et ce, quel que soit le nombre de fois que l'élève utilisera ce service. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de changement ou de départ.

Pour les territoires 3 à 5, le remboursement se fait selon les mois de l'année scolaire inutilisés.

Le 6 juillet 2017



Johanne Lamy, M. Éd.,  
Directrice générale  
Collège Champagneur